

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B233-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B233**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention CPA/SPLA relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLÉ Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Guy BARRET** donne lecture du rapport ci-joint.

**03\_2\_09**

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Alexandre GALLESE

Co-rapporteur : Guy BARRET

**Politique publique : Aménagement du territoire**

**Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention CPA/SPLA relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre la CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la gare routière pour prendre en compte la modification de la durée de cette convention dont le terme doit être repoussé, au vu des contraintes techniques du projet d'aménagement du BHNS sur l'avenue des Belges, le rond point El SADATE et l'impasse Desplaces.

En effet la finalisation des travaux confiés à la SPLA sur cette zone nécessite que les interfaces avec le projet de BHNS ligne B soient précisées par des études de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi une parfaite compatibilité entre les éléments de voirie réalisées par la SPLA et les futurs aménagements liés au BHNS ligne B.

Les vérifications fines de ces interfaces de chantiers sont indispensables pour que les futurs travaux du BHNS ne soient pas de nature à remettre en cause les aménagements neufs réalisés par la SPLA dans le cadre de sa convention d'aménagement. Le temps nécessaire à ces vérifications implique un avenant prolongeant la durée de la convention objet du présent rapport.

### **Exposé des motifs :**

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un avenant n° 1 à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 mars 2013, un avenant n° 2 a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 décembre 2015.

Les travaux de réaménagement des espaces piétons et des quais bus urbains entre le giratoire El Sadate et l'impasse Desplaces qui figurent au programme de l'opération, vont devoir être modifiés pour tenir compte des contraintes techniques liées au bus à Haut Niveau de Services (BHNS) qui doit emprunter cet itinéraire. Ces contraintes ne pourront être connues, qu'à minima, à l'issue de la concertation publique et des premières études techniques sur le projet de BHNS.

Ainsi la finalisation des travaux confiés à la SPLA sur cette zone nécessite que les interfaces avec le projet de BHNS ligne B soient précisées par des études de maîtrise d'œuvre, permettant ainsi une parfaite compatibilité entre les éléments de voirie réalisées par la SPLA et les futurs aménagements liés au BHNS ligne B.

Les vérifications fines de ces interfaces de chantiers sont indispensables pour que les futurs travaux du BHNS ne soient pas de nature à remettre en cause les aménagements neufs réalisés par la SPLA dans le cadre de sa convention d'aménagement. Le temps nécessaire à ces vérifications implique un avenant prolongeant la durée de la convention, objet du présent rapport.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les travaux correspondants ne pourront pas être réalisés dans les délais actuels de la convention ; il y a lieu de modifier ces derniers et porter le terme de la convention au 31 décembre 2018.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président; ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 20 mai 2015;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 à la convention conclue entre le CPA et la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération d'aménagement de la Gare routière d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

## **AVENANT N° 3**

**à la Convention fixant les conditions particulières d'intervention  
de la Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"  
pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
dans le cadre de l'opération d'aménagement  
de la Gare Routière d'Aix-en-Provence**

**Convention avec la  
Société Publique Locale d'Aménagement  
"Pays d'Aix Territoires"**

### **Etablissement**

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

### **Représentant Légal de l'Etablissement ou Autorité Compétente**

Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **Direction référente**

Direction générale adjointe Transport  
Pôle infrastructures de déplacements

### **Numéro de Contrat**

Convention n°

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION ..... 5

ARTICLE 2 : AUTRES MODIFICATIONS ..... 5

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par Monsieur Alexandre GALLESE, Vice-président Délégué aux Infrastructures de Transport du réseau Aix en Bus, agissant en cette qualité et en vertu de l'Arrêté n° 2014-058 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions,

*Ci-après désignée par les mots « la CPA »,*

d'une-part,

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

d'autre-part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

Le 9 septembre 2010, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" une convention de travaux d'aménagement qui a pour objet l'opération de réaménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence sur le site de l'avenue de l'Europe, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent, et de confier à la SPLA les études, la préparation et la réalisation des travaux d'infrastructures y afférent dont la CPA est destinataire.

Le 12 janvier 2012, un avenant n° 1 à la convention Gare Routière a été signé, permettant à la SPLA de lancer et d'attribuer un marché confiant à un prestataire la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier.

Le 27 mars 2013, un avenant n° 2 a été signé, modifiant le coût d'opération, pour y intégrer le montant des indemnités à verser au CH Montperrin ainsi que le coût de la prestation de maintien de l'activité de la gare provisoire pendant la phase chantier ; cet avenant a modifié également le délai d'exécution en portant le terme de la convention au 31 décembre 2015.

Les travaux de réaménagement des espaces piétons et des quais bus urbains entre le giratoire El Sadate et l'impasse Desplaces qui figurent au programme de l'opération, vont devoir être modifiés pour tenir compte des contraintes techniques liées au bus à Haut Niveau de Services (BHNS) qui doit emprunter cet itinéraire. Ces contraintes ne pourront être connues, qu'à minima, à l'issue de la concertation publique et des premières études techniques sur le projet de BHNS.

Compte tenu de cette contrainte extérieure, les travaux correspondants ne pourront pas être réalisés dans les délais actuels de la convention ; il y a lieu de modifier ces derniers et porter le terme de la convention au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet du présent Avenant 3.

## **ARTICLE 1 : MODIFICATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION**

L'article 4 « délai d'exécution » de la convention du 09 septembre 2010 est modifié comme suit :

### **ARTICLE 4 – DÉLAI D'EXÉCUTION**

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au 31 Décembre 2018 soit un an après l'achèvement de l'exécution de l'ensemble des travaux.

### **ARTICLE 2 : AUTRES MODIFICATIONS**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

En 4 exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président Délégué,

**Alexandre GALLESE**

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",  
Le Président Directeur Général,

**Gérard BRAMOULLÉ**

**2015\_B233**

**OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention CPA/SPLA relative à l'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**